

\*\*\*\*\*

« Chez Alésia Immobilier, il ne suffit pas qu'un client soit satisfait, il faut qu'il soit **enchanté** »

\*\*\*\*\*

Place Monseigneur Tissier
1 ter rue Léon Bourgeois
51000 CHALONS en CHAMPAGNE
Tél. 03 26 68 40 40 - Fax. 03 26 66 82 82
www.alesia-immobilier.fr
agence@alesia-immobilier.fr

## LE MANDAT EST OBLIGATOIRE

alle alle alle alle alle alle

Caisse de garantie SOCAF 140 000 €uros 26 Av. de Suffren 75015 PARIS Sarl Capital 7622, 45 €uros - Siret 404 164 998 00027 Carte Professionnelle CPI 5101 2018 000 031 005 CCI DE LA MARNE Loi N°70.9 du 2 janvier 1970 article 72 du décret N° 72.678 du 20 juillet 1972

Le titulaire de la carte prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent décret ne peut négocier ou s'engager à l'occasion d'opérations spécifiées à l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 2 janvier 1970, sans détenir un mandat écrit préalablement délivré à cet effet par l'une des parties.

Le mandat précise son objet et contient les indications prévues à l'article 65. Lorsqu'il comporte l'autorisation de s'engager pour une opération déterminée, le mandat en fait expressément mention.

Tous les mandats sont mentionnés par ordre chronologique sur un registre des mandats conforme à un modèle fixé par arrêté conjoint du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre de l'intérieur et du ministre de l'économie et des finances.

Le numéro d'inscription sur le registre des mandats est reporté sur celui des exemplaires du mandat qui reste en la possession du mandant.

Ce registre est à l'avance côté sans discontinuité et relié. Les mandats et le registre des mandats sont conservés pendant dix ans.

## Honoraires de négociation

Aucun honoraire ne nous sera dû avant conclusion d'une transaction

(Article 6 de la loi 70 -9 du 2 janvier 1970 — 3ème alinéa)

(honoraires de négociation maximum à charge mandant :

4% maximum avec forfait 4 000 € TTC)

## Honoraires de location

Part de chacun : propriétaire et locataire

Habitation: (8% maximum du montant annuel des loyers avec charges

Locaux commerciaux : (8% maximum du montant annuel des loyers avec charges x 3)